



Règlement intérieur

Aire de dépôt des déchets verts

Commune de Châtenay sur Seine

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2021



Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. DISPOSITIONS GENERALES | 1 |
| OBJET DU REGLEMENT | 2 |
| GENERALITES | 2 |
| <i>Définition d'une déchetterie de déchets verts</i> | 3 |
| <i>Conditions d'accès</i> | 3 |
| <i>Origine géographique des usagers</i> | 3 |
| <i>Horaires d'ouverture</i> | 3 |
| <i>Circulation et stationnement</i> | 3 |
| <i>Courtoisie</i> | 3 |
| <i>Règles générales de sécurité</i> | 3 |
| <i>Déchets verts refusés</i> | 3 |
| <i>Interdiction de chiffonnage</i> | 3 |
| <i>Propreté</i> | 3 |
| <i>Rôle de chacun sur le site</i> | 3 |
| 2. CONDITIONS D'ACCES | 4 |
| CONDITIONS DE DEPOTS | 5 |
| NATURE DES DECHETS ACCEPTES | 6 |
| 3. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT | 4 |
| REGISTRE DES INCIDENTS | 5 |
| INFRACTION AU REGLEMENT | 5 |
| CONSULTATION AU REGLEMENT INTERIEUR | 6 |



1. DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU REGLEMENT

La Préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics, constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne sur la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de la commune de Châtenay-Sur-Seine.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite développer une gestion multi-filières des déchets verts recyclables avec une volonté d'optimiser chacune d'entre-elles.

Pour mettre en œuvre cette politique, la municipalité met en place, sur une partie de son territoire, une aire de dépôt de déchets verts à la disposition de ses administrés.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la plateforme de déchets verts de la commune de Châtenay-Sur-Seine.

Tout usager, particulier ou professionnel, prend connaissance du présent règlement dès son entrée pour la première fois sur le site et avant toute utilisation. Il est donc informé des démarches et règles à respecter et notamment des consignes de sécurité.

GENERALITES

Définition d'une déchetterie de déchets verts

La commune de Châtenay-Sur-Seine est maître d'ouvrage de la plateforme de déchets verts et gère l'exploitation du site : accueil, tri, broyage des déchets verts, entretien et réparations.

La plateforme est un espace clos et aménagé pour que les Châtenaysiens y déposent uniquement leurs végétaux.

La Commune de Châtenay-Sur-Seine assure une valorisation des déchets conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions d'accès

Dès son arrivée sur le site, l'utilisateur s'engage à respecter et à se conformer aux consignes suivantes :

- Respect et application du présent règlement,
- Respect et application de toute autre consigne affichée sur le site,
- Respect des différentes personnes assurant la gestion et la surveillance du site : agents de la commune et/ou élus municipaux,
- Présentation de la carte d'accès et d'une pièce d'identité.

Origine géographique des usagers

L'accès à la plateforme de déchets verts est réservé aux habitants de la commune de Châtenay-Sur-Seine.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du site. L'accès à la plateforme de déchets verts est interdit en dehors de ces heures d'ouverture, de même que le dépôt des déchets à l'extérieur de la plateforme de déchets verts, sous peine de sanction.

La plate-forme est ouverte au public du 1^{er} mars au 31 octobre de l'année.

Les heures d'ouverture de la plateforme sont :

- Le lundi et mercredi de 15h à 17h, sur rendez-vous pris au préalable en mairie, avant le lundi ou mercredi matin 10 heures en présence d'agent. ???
- Le samedi matin de 10h à 12h en présence d'élus (passage à la mairie obligatoire au préalable)

La plateforme de déchets verts sera fermée les jours fériés.

Les conditions d'ouverture de la plateforme pourront être modifiées par délibération du conseil municipal.

L'accueil des utilisateurs n'est plus assuré 10 minutes avant l'heure de fermeture du site (15 minutes pour les gros véhicules ou véhicules équipés d'une remorque, à l'appréciation du représentant de la municipalité),



de manière à permettre un vidage dans de bonnes conditions et d'assurer une fermeture des équipements à l'heure fixée.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations exceptionnelles l'exigeant, la mairie peut prendre la décision de laisser la plateforme fermée et/ou d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

Circulation et stationnement

L'accès à la plateforme est limité aux véhicules de tourisme dotés ou non de remorques, aux véhicules utilitaires de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

La vitesse sur le site est limitée à 10 km/heure.

Les utilisateurs doivent respecter les règles de circulation indiquées sur le site, sur lequel ils circulent, notamment le sens de circulation, la limitation de vitesse et le stationnement.

Le stationnement des véhicules des usagers de la plateforme n'est autorisé sur le quai que pour y déposer des déchets. La durée du stationnement ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets. Les usagers quittent le site dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les manœuvres des véhicules doivent se faire dans le respect des conditions de sécurité des personnes présentes sur le site et du matériel.

Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement et le frein à main enclenché.

Tout accident fera l'objet d'un constat automobile entre les usagers concernés et la commune de Châtenay-sur-Seine.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de dépôt. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchetterie. La commune ne saurait être tenue responsable en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules sur l'aire de dépôt.

Courtoisie

L'utilisateur doit rester courtois et poli envers le personnel, les élus, et tout autre usager. En cas de réclamation sur le comportement du personnel de la plateforme ou sur le Règlement Intérieur, l'utilisateur pourra, le cas échéant, adresser un courrier à la mairie.

La personne en charge de la gestion de la plateforme est, elle aussi, tenue de rester courtoise et polie avec les usagers de la déchetterie. Elle doit, en cas d'incident, faire remonter les informations au Maire de la commune.

Règles générales de sécurité

Les usagers doivent respecter la procédure de dépôt suivante :

1. S'arrêter à l'entrée du site au STOP ;
2. Attendre le représentant de la municipalité (agent ou élu) ;
3. Se présenter au représentant de la commune et lui permettre de vérifier la nature des déchets à déposer ;
4. Respecter les instructions de la personne en charge de la gestion de la plateforme ;
5. Respecter les consignes de tri pour permettre une valorisation des déchets déposés ;
6. Ne pas récupérer, ni emporter quelque objet ou matériau que ce soit ;
7. Vider proprement ;
8. Nettoyer les déchets tombés au sol.

L'accès et les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Des équipements de protection ou de signalisation sont mis en place sur le site pour assurer au mieux la sécurité des usagers : garde-corps, signalisation d'un événement particulier sur le site (travaux, visite de scolaires, utilisation d'engin de broyage, plots,) identification des zones réservées, accès interdit à certaines zones, interdiction de fumer, etc.



Les interdictions suivantes s'appliquent à tout le site :

- de monter sur la passerelle ;
- de fumer à l'intérieur de l'enceinte, où que l'on se trouve sur le site ;
- d'accéder à la plateforme supérieure ;
- de monter sur les murets ;
- de faire rouler les véhicules sur les trottoirs ;
- de jeter des déchets par-dessus les grillages ou autre.

La capacité d'accueil de la plateforme est déterminée par le personnel. Si nécessaire, celui-ci peut demander à un usager d'attendre avant d'entrer sur le site.

Par mesure de sécurité, la plateforme est interdite aux mineurs non accompagnés. Les enfants de moins de 15 ans doivent rester dans le véhicule. Pour les jeunes âgés de plus de 15 ans, ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent rester dans le véhicule.

Des opérations de compactage de bennes peuvent avoir lieu sur l'aire de dépôt, l'usager ne doit ni s'approcher ni déposer des déchets au moment où l'engin compacte.

Déchets verts refusés

Toutes les catégories de déchets ne figurant pas sur la liste des déchets acceptés par la plateforme, présentée ci-dessous, seront refusées, en particulier les déchets verts souillés de :

- Ordures ménagères ;
- Déchets hospitaliers et de soins, ou infectieux, les médicaments ;
- Boues et matières de vidange de fosses septiques ;
- Cadavres d'animaux ;
- Plastiques agricoles ;
- Invendus des marchés (fruits, légumes, etc.) ;
- Déchets qui, par leurs dimensions, leur poids, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels ;
- Déchets susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Palmiers infestés par le charançon rouge non broyés fin (base des palmes et partie apicale du palmier) ;
- Renoué du Japon.

Cette liste n'est pas exhaustive la commune de Châtenay-Sur-Seine se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement de la zone de réception.

Le responsable du site est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou leur quantité, présentent un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Si un déchet vert n'est pas accepté sur notre aire de dépôt de manière permanente ou ponctuelle, l'utilisateur sera orienté par l'agent vers un site où il pourra le déposer.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui pourra se voir interdire l'accès à l'aire de dépôt et supporter les dommages et intérêts susceptibles d'être dus à la collectivité.

Pour toutes questions pour ces déchets : contacter le service Gestion des déchets du SIRMOTOM.

Le responsable du site est habilité à refuser tout déchet qui par sa nature, son volume ou sa quantité, par manque de renseignement porté sur son contenant, présenterait un caractère suspect, voire dangereux.

Interdiction de chiffonnage

Tout dépôt réalisé sur le site est la propriété et relève de la responsabilité de la Commune de Châtenay-sur-Seine. Aucune récupération n'est autorisée ni sur le site, et par mesure de sécurité, ni dans les véhicules des usagers.



La municipalité demande à la personne en charge de la gestion de la déchetterie de refuser de donner un déchet à un usager qui en ferait la demande, en dehors des dispositions prises par la municipalité en vue de la valorisation des déchets.

Propreté

L'usager à l'obligation de nettoyer l'emplacement où il se trouve dans le cas où des déchets sont tombés sur le quai lors du déchargement de ceux-ci. Des pelles et des balais sont à disposition à cet effet.

Rôle de chacun sur le site

L'agent et/ou l'élu en charge de plateforme déchets verts

Celui-ci a plusieurs missions inscrites dans le cahier des charges établi par la municipalité, notamment :

- contrôler l'accès des particuliers et des professionnels et s'assurer de la présentation de leur badge d'accès et pièce d'identité,
- accueillir, orienter et informer les utilisateurs,
- contrôler et faire respecter le règlement par les usagers : tri, sécurité, etc.
- gérer le flux des usagers dans les meilleures conditions possibles,
- déclencher l'évacuation des déchets au fur et à mesure que les contenants se remplissent,
- entretenir le site hors déchets amenés par les utilisateurs.

L'usager

L'usager vient déposer des déchets préalablement triés qui doivent faire partie de la liste des déchets autorisés (cf. le présent document).

Sur la plateforme, différents contenants ou espaces sont aménagés pour le dépôt des déchets selon leur nature : tonte de gazon, branchage, feuille, etc.

L'usager dépose lui-même ses déchets triés dans les espaces correspondant à chacun.

L'utilisateur doit respecter toute consigne donnée par le personnel des déchèteries : tri, sécurité, etc.

2. CONDITIONS D'ACCES

Les usagers sont tenus de trier et de séparer eux-mêmes les différents matériaux et de les déposer dans les différents contenants réservés à cet effet.

Les contenants dans lesquels sont déposés les déchets sont vidés très régulièrement, toutefois, afin de pouvoir accueillir chaque usager, les quantités maximales journalières de dépôt sur la plateforme ont été définies (cf Conditions de dépôts).

S'il n'y a plus de place la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès.

CONDITIONS DE DEPOTS

Le dépôt est gratuit mais limité à 1m³/jour d'ouverture.

Au-delà de 5 m³ par mois, les particuliers seront dirigés vers le SIRMOTOM.

Ils doivent être porteurs d'un badge d'accès établi à titre gracieux par la mairie sur présentation d'un document officiel (quittance de loyer, quittance EDF, attestation de notaire, carte d'identité, carte grise) démontrant leur lieu de résidence sur la commune.

En cas de refus de présentation des pièces justificatives et du badge, l'accès au site pourra être refusé. Les volumes sont estimés par le personnel de l'aire de dépôt à l'arrivée des véhicules sur le site.

Si l'usager a un volume supérieur à la quantité acceptée quotidiennement, les apports devront être échelonnés dans le temps ou sur les autres déchetteries du SIRMOTOM de manière à ne pas saturer la plateforme.



NATURE DES DECHETS ACCEPTES

Sont admis à être déposés dans une aire de dépôt de déchets vert, et aux emplacements prévus à cet effet, les suivants :

- branchages et petites tailles de haies de diamètre maximum de 10 cm.
- tontes de pelouse ;
- feuilles mortes ;
- fleurs et plantes fanées, ;
- mauvaises herbes non grainées ;
- écorces d'arbres et copeaux de bois.

3. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

REGISTRE DES INCIDENTS

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, les agents communaux et élus tiennent à jour un journal de bord sur lequel est consigné :

- Le numéro de carte de l'administré,
- Le jour de la venue sur site,
- La nature, la qualité des matériaux et la quantité des matériaux destinés à être jetés.

Le site dispose d'un registre d'incidents sur lequel peut être mentionnées toutes les informations concernant les désordres et les incidents, les numéros d'immatriculation des véhicules pourront y être notés. Ce registre permettra d'établir les éventuelles sanctions envers les usagers et d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, si nécessaire, devant les tribunaux compétents.

INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code de l'environnement, Code général des collectivités territoriales, Code pénal, Code de la santé publique, règlement sanitaire départemental, etc.), ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

Il sera fait appel aux services de sécurité et/ou aux forces de gendarmerie en cas de besoin et l'accès à la l'aire de dépôt communale pourra être refusé à tout contrevenant au présent règlement après l'avoir informé par lettre recommandé.

La municipalité de Châtenay-sur-Seine se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchetterie, sur une période donnée, en cas d'infraction au règlement.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchetterie. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions de présent règlement.

La municipalité décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol de biens ou matériels appartenant aux usagers dans l'enceinte de la déchetterie.

CONSULTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document est consultable dans les bureaux de la Mairie et à la plateforme de déchets verts.

Délibéré à Châtenay-sur-Seine, le 12/04/2021

Le Maire

Stéphanie BANOS